

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Objet : Budget primitif 2025 – Budget principal Ville

Commission(s) concernée(s) :

1ère Commission Finances - Affaires générales - Marchés et achats publics - Personnel communal - Formation du personnel - Handicap - Nouvelles technologies

2ème commission - Aménagement du territoire et développement urbain - Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles - Artisanat - Tourisme

3ème commission - Cadre de vie - Espaces publics - Réseaux - Environnement et développement durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements - Sécurité - ASVP

4ème commission - Solidarités - Actions sociales - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale

5ème commission - Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective - Enfance - Petite enfance - Jeunesse - Bâtiments communaux - Droits des femmes

6ème commission - Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2025 qui vous est proposé traduit les orientations budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 5 février 2025. Il permet de poursuivre la mise en œuvre des projets de notre programme municipal.

L'élaboration du budget communal 2025 intervient dans un contexte de fortes incertitudes et de contraintes majeures, tant au niveau national qu'europpéen. Champigny-sur-Marne doit faire face à une situation budgétaire complexe, marquée par la dégradation des finances publiques de l'État et une instabilité institutionnelle inédite.

Sur le plan européen, la France doit se conformer aux critères de convergence budgétaire, ce qui génère des choix de l'État avec en cascade des conséquences sur les finances locales. La raréfaction générale des ressources et l'augmentation des charges pèsent ainsi sur nos capacités financières.

Sur le plan national, les difficultés d'élaboration du budget de l'État ont eu des répercussions directes sur les collectivités territoriales.

La dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 a conduit à une Assemblée fragmentée. Une motion de censure portant sur le projet de loi de finances de la sécurité sociale le 4 décembre 2024 est intervenue. Le renversement du gouvernement a retardé l'adoption des textes budgétaires essentiels, et suite à la nomination d'un nouveau Premier Ministre le 13 décembre 2024, il a été nécessaire de recourir à une loi de finances spéciale, en l'absence du vote d'une loi de finances classique avant la fin de l'année.

La loi de finances a finalement été adoptée le 6 février. Ce budget vise à réduire le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025 (contre 5% du PIB pour le précédent projet), contre environ 6 % en 2024, avec un taux de croissance de 0,9% et une inflation à 1,4%. Le budget prévoit des économies globales de 50 milliards d'euros, réparties entre 30 milliards de coupes budgétaires et 20 milliards de hausses d'impôts. Cependant, ce budget national impose toujours un effort supplémentaire aux communes, avec des restrictions financières accrues et une répartition des ressources moins favorable aux collectivités locales.

Sur la pertinence de l'effort qui nous est demandé, il convient de rappeler que la dette des collectivités locales ne représente que 160 Md€ sur les 3 100 Md€ de dette nationale, alors que les collectivités représentent près de 18 % des dépenses publiques et 47 % de l'investissement public.

Enfin, les collectivités locales, contrairement à l'État, ont l'obligation de voter un budget en équilibre, notamment en ce qui concerne la section de fonctionnement qui ne doit pas faire appel à l'emprunt pour garantir son équilibre.

La séquence institutionnelle qui vient de s'achever, intervenue pendant l'élaboration du budget de la ville, a considérablement complexifié l'exercice. Pour mémoire :

- Le PLF 2025 porté par le précédent gouvernement aurait eu les impacts suivants :
 - Le prélèvement au profit d'un fonds de réserve : - 2,7 M€ de recettes ;
 - La réduction du FCTVA : - 0,5 M€ de recettes ;
 - L'augmentation des cotisations à la CNRACL de 4 points : + 1 M€ de dépenses ;
 - La baisse des concours financiers de l'État ;

Ce PLF aboutissait donc à un effort direct pour les finances communales de l'ordre de 4,2 M€ sans prendre en compte l'impact certain mais difficilement lisible de la baisse des soutiens de l'État (subventions...).

- La loi de finances spéciale, afin d'assurer le fonctionnement de l'État et des services publics, reconduisait les conditions fixées par la loi de finances 2024. Bien qu'elle soit nécessairement provisoire, son application n'était pas expressément limitée dans le temps.

- Le PLF 2025 porté par le nouveau gouvernement a les impacts suivants :
 - Le prélèvement au profit du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) : la ville en est exonérée du fait de son rang DSU ;
 - La réduction du FCTVA : cette mesure n'a pas été retenue ;

- L'augmentation des cotisations à la CNRACL de 3 (et non plus 4) points : + 0,7 M€ de dépenses ;
- La baisse des concours financiers de l'État ;

Ce PLF aboutit donc, pour 2025 à un effort direct pour les finances communales de l'ordre de 0,7M€ sans prendre en compte l'impact de la baisse des soutiens de l'État (Diminution de 150 M€ de l'enveloppe de la DSIL, diminution du montant global du fonds vert...).

Pour les exercices suivants, la ville sera aussi confrontée à une hausse certaine de ces contributions à l'effort de redressement des comptes publics menés par l'État pour les raisons suivantes :

- Contribution au DILICO : Le rang DSU est réévalué tous les ans et la ville est classée 246^{ème} en 2024, proche du seuil d'exonération (villes classées en dessous du rang 250).

A noter que le rang DSU détermine également les villes qui sont exonérées de contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (contribution de 560 K€ en 2024, exonération en 2025) ;

- L'augmentation des cotisations à la CNRACL de 3 points est prévue sur 4 exercices consécutifs, soit une augmentation de 12 points au total sur la période 2025 -2028. Concrètement, par rapport à l'exercice de référence 2024, la dépense de la ville, à isopérimètre, sur ce seul poste budgétaire augmenterait de :

0,75 M€ en 2025 – 1,5 M€ en 2026 – 2,25 M€ en 2027 – 3 M€ en 2028.

Dans ce contexte tendu, notre collectivité a dû redoubler d'efforts pour garantir un budget à l'équilibre, tout en assurant la continuité des services publics campinois et en préservant les investissements nécessaires au maintien et au développement de notre ville. Cette situation appelle à une gestion rigoureuse et à une mobilisation collective afin de faire face aux défis qui se présentent à nous en 2025.

En application des délibérations du 28 juin et du 13 décembre 2023, le Budget Primitif est depuis présenté selon le plan comptable développé M57 (précédemment selon le plan comptable développé M14). Le plan comptable fait l'objet, chaque année, de modifications marginales (comptes et fonctions).

I. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif pour l'année 2025 s'équilibre globalement à hauteur de 224 431 431,87 €, se répartissant comme suit :

| LIBELLES | BP 2025 |
|------------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 140 667 607,79 € |
| INVESTISSEMENT | 83 763 824,08 € |
| TOTAL DU BUDGET | 224 431 431,87 € |

Le budget total est en augmentation de 0,80 % par rapport au BP 2024.

| LIBELLES | BP 2024 | BP 2025 | Variation |
|------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | 137 921 723,86 € | 140 667 607,79 € | + 1,99 % |
| INVESTISSEMENT | 84 722 079,86 € | 83 763 824,08 € | - 1,13 % |
| TOTAL DU BUDGET | 222 643 803,72 € | 224 431 431,87 € | + 0,80 % |

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent globalement à 140 667 607,79 €, en augmentation de 1,99 % par rapport au Budget Primitif 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement (celles qui constituent des décaissements effectifs) s'établissent à 122 426 931 € contre 121 051 121 € au Budget Primitif 2024 soit + 1,14 %.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement (ces dépenses constituent des recettes de la section d'investissement) se montent à 18 240 676,79€ contre 16 870 602,86€ au Budget Primitif 2024 soit +8,12%.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement évolue comme suit :

| | Chapitre | BP 2024 | BP 2025 | Variation 2025/2024 |
|---|----------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Charges générales | 011 | 29 552 828 € | 30 531 657 € | + 3,31 % |
| Charges de personnel | 012 | 76 003 200 € | 76 008 200 € | + 0,01 % |
| Atténuation de produits | 014 | 2 558 715 € | 1 998 715 € | - 21,89 % |
| Subventions, participations et autres charges de gestion courante | 65 | 9 707 678 € | 10 735 925 € | + 10,59 % |
| Charges financières | 66 | 3 128 700 € | 3 052 434 € | - 2,44 % |
| Charges exceptionnelles | 67 | 100 000 € | 100 000 € | 0 % |
| Dépenses réelles de fonctionnement | | 121 051 121 € | 122 426 931 € | +1,14 % |

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 30 531 657 €

Elles augmentent de 3,31 % par rapport au budget primitif 2024. Cette évolution intègre la hausse des prix des biens de consommation courantes.

Les dépenses les plus significatives de ce chapitre et leur évolution sont les suivantes :

Achats de prestations de services autres que terrains à aménager (C/6042) :
4 384 764 € en 2025 contre 3 904 660 € en 2024.

Il s'agit principalement des achats de repas et goûters sur le temps périscolaire et des congés scolaires pour un montant de 4 082 104 € en 2025 contre 3 665 000 €

en 2024. La hausse s'explique par la hausse des effectifs et la revalorisation contractuelle au 1^{er} septembre de l'exercice.

Par ailleurs l'évolution globale de cette nature est également affectée par des inscriptions liées à aux achats de spectacles avec droits d'entrée pour 256 660 € et d'autres prestations de loisirs au bénéfice des usagers (séjours vacances, culture).

Eau, Energie et électricité (C/60611 – C/60612 – C/60613 – C/60618 – C/60621) : 6 390 215 € en 2025 contre 6 678 972 € en 2024.

La baisse s'explique notamment par l'ajustement, à l'échelle nationale, du coût de l'électricité qui se répercute sur les marchés passés par le SIPPEREC dont bénéficie la Commune dans le cadre de son adhésion au syndicat (2,7 M€ en 2025 contre 3 M€ en 2024), et par les efforts d'aménagement dédiés des équipements et de modification des usages plus sobres énergétiquement parlant.

Alimentation (C/60623) : 516 270 € en 2025 contre 537 535 € en 2024. La baisse provient d'un effort de rationalisation des dépenses alimentaires par les services gestionnaires (fréquence, nature) qui permet de compenser la hausse des prix, ainsi que de changements d'imputation comptable relatifs aux bons cadeaux attribués aux agents dans le cadre des vœux annuels.

Contrats de prestation de service (C/611) : 2 459 504 € en 2025 contre 2 934 295 € en 2024. Ces dépenses concernent l'entretien des chaufferies et des installations techniques des bâtiments et des équipements, contrats d'artistes, la capture des animaux errants, la reprise de concessions funéraires, le support « hotline » informatique, la restauration du personnel communal, les séjours été et hiver..

La baisse provient notamment d'une diminution des coûts de certains contrats (tels que ceux en matière d'affranchissement) en raison d'optimisations réalisées mais aussi de changements d'imputation en particulier concernant des dépenses liées à l'éclairage public.

Loyers (C/6132) : 531 100 € en 2025 contre 467 020 € en 2024. La hausse s'explique par le transfert du C/637 de la redevance annuelle due à Voies Navigables de France pour la base nautique.

Autres fournitures non stockées (C/60628) : 738 922 € en 2025 contre 824 227 € en 2024. Il s'agit de produits consommables utilisés pour le fonctionnement courant des services d'enseignement, de santé, des initiatives publiques, des sports, du parc automobile, des services techniques et du secteur culturel. L'estimation réalisée se base principalement sur le réalisé 2024.

Fournitures d'entretien (C/60631) : 388 700 € en 2025 contre 405 000 € en 2024. La baisse s'explique par une gestion optimisée des stocks disponibles, et par une moindre évolution des prix attendue en 2025.

Fournitures de petit équipement (C/60632) : 614 100 € en 2025 contre 622 135 € en 2024. Cette légère diminution est due à un effort de rationalisation des dépenses par les services gestionnaires au moyen, notamment, d'une gestion optimisée des stocks et de démarches de mutualisation au sein de services opérationnels, qui permet de compenser la hausse des prix.

Vêtements de travail (C/60636) : 145 000 € en 2025 contre 160 000 € en 2024. La baisse s'explique par la stabilisation des effectifs de la police municipale dont la

hausse, en 2024, avait suscité un accroissement des besoins de dotations vestimentaires et d'équipements de protections individuels sur l'exercice.

Entretien réparation de la voirie (C/615231) : 1 598 500 € en 2025 contre 1 464 500€ en 2024. Ces crédits permettent de répondre aux besoins définis dans les nouveaux marchés conclus ou à venir.

Maintenance (C/6156) : 1 331 870 € en 2025 contre 1 322 911 € en 2024. Ces crédits sont notamment destinés à l'entretien des photocopieurs, des matériels de radiologie, des matériels techniques, des ascenseurs, des systèmes de ventilation, des progiciels informatiques, des réseaux d'assainissement et le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Versement à des organismes de formation (C/6184) : 321 400 € en 2025 contre 337 000 € en 2024. Les crédits permettent de répondre à des besoins de formation qui ne sont pas couverts par l'offre du centre national de formation de la fonction publique. Il s'agit notamment de formations diplômantes en accompagnement des parcours de professionnalisation des agents. Le montant correspond à celui inscrit dans le plan triennal de formation conduit par la Direction des ressources humaines.

Autres frais divers (C/6188) : 726 260 € en 2025 contre 849 727 € en 2024. Ces crédits sont notamment destinés à l'achat de droits d'entrée par les centres de loisirs, des prestations de communication, de prestations informatiques, aux activités des services jeunesse, vie associative et des quartiers, droit des femmes. L'estimation réalisée se base principalement sur le réalisé 2024.

Frais de gardiennage (C/6282) : 323 400 € en 2025 contre 318 400€ en 2024. Il s'agit des prestations de services de gardiennage pour l'hôtel de ville, le Service d'accueil médical initial (SAMI) et les manifestations publiques (Champigny plage, foire aux cochons, ...). La hausse s'explique par un ajustement des crédits à hauteur du réalisé pour 2024 et des révisions de prix annuelles.

Taxes Foncières (C/63512) : 210 000 € en 2025 contre 240 000 € en 2024. La baisse s'explique par la différence entre les acquisitions et les cessions foncières réalisées par la ville en 2024, ainsi que par les démolitions réalisées et à venir et qui ont pour effet de diminuer la base taxable.

Autres impôts et taxes (C/6378) : 110 972 € en 2025 contre 187 567€ en 2024. La baisse s'explique par le transfert sur le C/6132 de la redevance annuelle due à Voies Navigables de France pour la base nautique.

Autres locations mobilières (C/61358) : 1 171 650 € en 2025 contre 1 133 650 € en 2024. Il s'agit principalement de location de copieurs, de matériels scéniques, de matériels pour les manifestations publiques, de balayeuses et laveuses, de logiciels hébergés chez les éditeurs.

La hausse s'explique par la prise en compte des révisions de prix annuelles attendues.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 76 008 200 €

Ces dépenses représentent, en 2025, 62% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 63% en 2024. Elles en constituent le poste le plus important.

La proposition budgétaire pour 2025 est de 76 008 200 € soit une augmentation de 0,01% par rapport au BP 2024 (76 003 200 €).

Cette proposition intègre les mesures nationales suivantes :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL pour passer de 31,65% à 34,65% au 1er janvier 2025. A noter que le gouvernement a publié le 31/01/2025 le décret qui officialise la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans. Cette mesure impactera donc également les budgets 2026-2027-2028 et grèvera les efforts d'optimisation conduits par la municipalité sur l'ensemble de la section de fonctionnement ;
- L'impact en année pleine de la revalorisation du SMIC du 1^{er} novembre 2024 ;
- L'impact d'une potentielle revalorisation du SMIC du 1^{er} juillet 2025.
- L'impact potentiel du passage de 100% à 90% de la prise en charge dans le cadre des arrêts maladies à compter du 1^{er} mars 2025.

Elle intègre aussi des mesures décidées au niveau local :

- L'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade) et les revalorisations des agents non titulaires ;
- La réaffectation sur des postes vacants de nouveaux agents en reclassement professionnel au fil de l'année ;
- Le travail de suivi des arrêts maladies et les passages en longue maladie ;
- La revalorisation du Complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP dont le montant pourra être doublé pour les agents communaux en fonction des critères et objectifs annuels.

3. Les atténuations de produits (chapitre 014) : 1 998 715 €

En raison de son rang de classement 2024 à l'éligibilité de la Dotation de Solidarité Urbaine, la ville n'est pas contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales en 2025. La dépense n'est donc pas prévue (560 000€ en 2024).

Le prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), mis en place en 2011 dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, est maintenu à 1 998 715€, soit à hauteur du montant prélevé en 2024.

4. Les subventions et participations versées (chapitre 65) : 10 735 925 €

Ces autres charges de gestion courante sont principalement les subventions versées et les contributions obligatoires. Elles comprennent en particulier :

La participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) (C/6553) : Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la ville, qui relève du périmètre d'intervention de la BSPP. Au vu du réalisé 2024 qui s'élève à 1 740 681 € et du réalisé 2023 qui s'élevait à 1 586 951€, le montant est porté à 1 855 000 € en 2025 contre 1 650 000 € en 2024. L'augmentation est de 205 000 € soit +12,42% entre les budgets primitifs 2024 et 2025 contre + 11%

entre les budgets primitifs 2023 et 2024. L'évolution de cette dépense nous est notifiée chaque année en fonction de critères d'évaluation propres à la BSPP.

La contribution au financement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois (C/65561) s'élève à 1 690 000 €. Ce montant correspond à la contribution 2024 qui s'élève précisément à 1 688 178 €. La contribution est composée d'une dépense pour les seuls frais de structure de l'EPT et d'une dépense pour financer les compétences transférées à l'EPT. Les modalités de calcul du FCCT sont déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport qui arrête la contribution annuelle de chaque commune membre de l'EPT est voté par le Conseil de Territoire puis notifié à la Ville en fin d'année.

La subvention au CCAS (C/657363) : La subvention est d'un montant global de 2 800 000 € au BP 2025 contre un montant de 2 910 307 € au BP 2024 suite au redéploiement du périmètre d'intervention du CCAS. Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, des résultats antérieurs et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale.

Les subventions aux ménages (C/65741), aux entreprises (C/65742) et aux associations (C/65748) : La M57 a créé de nouvelles natures et regroupements. Le montant inscrit en 2025 est de 1 596 564 € contre 1 614 064 € en 2024. A noter que le montant 2024 intégrait une subvention exceptionnelle « Jeux Olympiques » au bénéfice du RSCC Judo de 50 000 €. L'individualisation des montants de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique.

5. Les charges financières (chapitre 66) : 3 052 434 €

Elles sont prévues en baisse de 2,44% par rapport au budget primitif 2024. Les charges financières comprennent notamment :

- Le remboursement des intérêts de la dette (C/66111) à hauteur de 3 177 948 € décomposés de la façon suivante :
 - o 2 777 402 € concernant les emprunts en cours et comprenant les emprunts indexés sur livret A, les emprunts indexés sur Euribor 3 mois ;
 - o 100 000 €, pour les intérêts à payer sur les emprunts 2025 ;
 - o 350 000 € correspondant à une estimation des intérêts de préfinancement pour un emprunt de 15 M€ contracté en 2024 auprès de la Banque des Territoires mais non encore mobilisé.
- Les intérêts courus non échus (C/66112) pour un montant de - 125 514 € au budget primitif 2025 contre - 76 300 € au budget primitif 2024. Cette baisse s'explique par la stabilité prévisionnelle des taux variables appliqués contractuellement en 2025, le déclenchement de structure d'un seul prêt classé à risque contracté en 2008, et l'ajustement des ICNE par rapport à la prévision 2024. Aucune indemnité actuarielle n'est prévue au BP en 2025 pour renégociation d'emprunts.

6. Les charges exceptionnelles (C/673) : 100 000€

Elles concernent désormais uniquement les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement représentent des mouvements comptables entre sections. A la différence des mouvements réels, elles sont sans impact sur la trésorerie de la Ville. D'un montant de 18 240 676,79 €, elles sont en hausse de 8,12 % par rapport au budget primitif 2024 pour lesquelles elles s'élevaient à 16 870 602,86 €, en raison de l'augmentation de 1,2 M€ du chapitre 023 correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement). Elles comprennent également les dotations aux amortissements dont le financement doit obligatoirement être assuré par la section de fonctionnement.

B) **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 140 667 607,79 € au BP 2025, en augmentation de 1,99 % par rapport au BP 2024. Elles comprennent, d'une part les recettes réelles de fonctionnement, d'autre part les recettes d'ordre de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 140 320 298,68 € au BP 2025 et augmentent de 2,28 % par rapport au BP 2024. Elles regroupent principalement les dotations de l'Etat, les recettes fiscales, les produits des services aux usagers et les produits du domaine.

La structure des recettes réelles de fonctionnement évolue comme suit :

| | Chapitre | BP 2024 | BP 2025 | Variation |
|--|-----------------|----------------------|-------------------------|------------------|
| Atténuation de charges | 013 | 337 000 € | 311 000 € | -7,72% |
| Produits des services du domaine et ventes | 70 | 9 143 000 € | 10 121 464 € | 10,70% |
| Impôts, taxes et fiscalité locale | 73 et 731 | 93 444 392 € | 94 662 627,27 € | 1,30% |
| Dotations et participations | 74 | 33 178 060 € | 33 903 991 € | 2,19% |
| Autres produits de gestion courante | 75 | 1 048 829 € | 1 279 383,41 € | 21,98% |
| Produits financiers | 76 | 34 835 € | 29 833 € | -14,36% |
| Produits spécifiques | 77 | 0 € | 12 000 € | / |
| Recettes réelles de fonctionnement | | 137 186 116 € | 140 320 298,68 € | 2.28% |

1. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 311 000 € contre 337 000 € en 2024

Elles comprennent essentiellement :

- C/6459 : une participation de la CPAM dite subvention Teulade qui consiste en une réduction des cotisations sociales pour l'emploi des praticiens et auxiliaires médicaux employés au sein des centres de santé et la récupération des indemnités journalières auprès de l'assurance maladie ;
 - C/6419 : les remboursements de trop perçus sur rémunération du personnel ;
- Ce montant est ajusté à 311 000 € par rapport au BP 2024 (337 000€). Cette recette peut connaître des variations significatives en raison de son caractère contingent. L'estimation 2025 reste prudente.

2. Les produits des services et du domaine (chapitre 70) : 10 121 464 € en 2025 contre 9 143 000 € en 2024

Ils correspondent aux recettes issues des prestations proposées aux usagers des services et aux occupations du domaine public. La prévision budgétaire est en hausse de 10,7% par rapport au budget primitif 2024 qui s'élevait à 9 143 000 €.

Les principaux produits prévus au budget primitif 2025 relèvent :

Des activités suivantes :

- C/70321 : « Droits de stationnement et de location sur la voie publique » qui enregistre le produit des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics prévus par le CGCT : 1 100 000 € en 2025 contre 1 085 000€ en 2024 soit +1,38%.
- C/70323 : « Redevance d'occupation du domaine public » enregistre le produit des droits perçus dans le cadre d'activités limitées telles que les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour le transport et la distribution d'électricité et du gaz, et le transport d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation.
Cette recette est relative à la redevance d'occupation du domaine public versé par l'EPCG : 149 237€ en 2025 contre 122 000 € en 2024 soit + 22,33%. L'augmentation de la recette est due à l'extension du réseau de chaleur et à l'augmentation du tarif appliqué à l'EPCG par la ville.
- C/70311 : « Concessions cimetières et taxes » : 240 000 € en 2025 comme en 2024 en raison des montants mandatés en 2024 et du nombre de concessions disponibles dans les cimetières communaux.

Des participations des usagers :

- C/7067 : « Restauration scolaire, activités périscolaires (CLME) et études dirigées » : 4 687 800 € en 2025 contre 4 080 000 € en 2024 soit +14,90 %. Cette prévision prend en compte la prévision de fréquentation 2025 au regard de la fréquentation 2024 et de la revalorisation tarifaire.
- C/7066 :
 - o Structures d'accueil de la petite enfance : 720 000 € en 2025 contre 708 000€ en 2024 soit +1,69 %. La tarification appliquée aux familles découle des conventions passées avec la CAF qui contribue au financement de nos équipements.
 - o Participation des usagers des centres municipaux de santé : 1 682 200 € en 2025 contre 1 552 000 € en 2024, soit une hausse de 8,39 % en raison de l'ajustement de la fréquentation prévisionnelle des centres et du développement de nouvelles activités médicales et paramédicales.
- C/70632 : « Séjours en centres de vacances, en classes de découverte et transplantées » : 372 500 € en 2025 contre 450 000 € en 2024 soit une baisse de 17,22 %. Cette prévision est basée sur un programme d'activité ajusté.
- C/706888 : « Ecoles d'art » : 441 000 € en 2025 contre 393 000€ en 2024 soit + 12,21%. Cette prévision prend en compte la prévision de fréquentation 2025 au regard de la fréquentation 2024 et de la revalorisation tarifaire.
- C/70631 : Activités sportives : 265 000 € en 2025 contre 252 000 € en 2024 soit une hausse de 5,16% en raison des activités stabilisées depuis 2024, de la dynamique de fréquentation constatée et de la revalorisation tarifaire.
- C/70874 : Remboursement par la caisse des écoles (PRE ateliers de réussite scolaire) : 269 269 € 2025 contre 60 000 € en 2024 soit une hausse de 348,78 %. Ce produit correspond à la facturation par la ville des dépenses de personnel supportées par la ville et qui relèvent exclusivement du projet de Réussite Educative. Le montant prévu en 2025 correspond à la réalisation 2024 sur l'exercice 2023.

3. Les impôts et taxes (Chapitre 73) : 94 662 627,27€ en 2025 contre 93 444 392 € en 2024

Les produits provenant de la **fiscalité directe et indirecte** sont le premier poste de recettes pour la Commune et représentent 67,46 % des recettes réelles de fonctionnement.

La revalorisation, décidée nationalement, des bases des taxes foncières bâti et non bâti est de 1,7% pour 2025 en application du dispositif adopté en Loi de finances 2017 qui indexe la revalorisation des bases sur l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024 (indice des prix à la consommation harmonisé).

La suppression du produit de la taxe d'habitation a été compensée à partir de 2021 par le transfert à la Commune du produit de la part départementale de la Taxe foncière bâti. La neutralité financière de cette suppression de produit est assurée par un « coefficient correcteur » qui vient compléter les produits attendus par une compensation versée par l'Etat.

Le produit global attendu au titre de la seule Taxe foncière sur les propriétés bâties est estimé à 42 700 386,44 €. La décision en matière de taux de fiscalité vous est proposée à ce même Conseil municipal par une délibération spécifique.

La répartition des principales recettes fiscales au budget primitif 2025 est la suivante :

Les taxes foncières et d'habitation et la compensation de garantie de produit (C/73111) : 68 443 757,27 € en 2025 contre 66 384 412 € en 2024.

Ce produit résulte de la revalorisation des bases du taux d'inflation annuel constaté en novembre 2024, du maintien du taux communal de foncier bâti et non bâti en 2025, de l'ajout du produit de la part départementale au taux de 2020 et d'une compensation de l'Etat pour assurer la neutralité financière.

De manière spécifique le produit des taxes foncières est également ajusté des fins d'exonération prévisionnelles de la taxe foncière des propriétés bâties qui profite aux constructions neuves. L'exonération est généralement de deux ans pour les constructions neuves à usage d'habitation, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement. Bien que l'exonération réduise les revenus immédiats des communes, elle peut stimuler l'activité économique locale à long terme et l'implantation durable des foyers campinois, ce qui compense la perte fiscale initiale, c'est la raison pour laquelle la Commune n'a pas souhaité limiter ou supprimer cette exonération dans les cas où c'est possible.

Ce produit prévisionnel sera ajusté en décision modificative au vu des notifications des bases et du montant de la compensation suite à leur notification.

Le produit estimé :

- des Taxes Foncière (TFPB et TFPNB) est de 42 840 151,73 € ;
- de la compensation « coefficient correcteur » de 23 812 893,30 € ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui résulte du taux communal 2020 désormais figé et de la majoration de 60% votée par le conseil municipal de 1 790 712,24 €.

C'est sur ces recettes en particulier que le prélèvement de 2,66 M€ prévu par le PLF du précédent Gouvernement aurait été effectué. La loi de finances portée par le nouveau Gouvernement et finalement votée, exonère la commune de cette

participation en raison de son rang DSU 2024 : les Communes exonérées sont classées en deçà du rang 250 : Champigny-sur-Marne est classée 246^{ème}.

Le FSRIF (C/73331) : 5 526 890 € en 2025 contre 5 853 000 € en 2024

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France figure depuis 2012 dans les recettes fiscales, au titre de la fiscalité reversée. Son montant à répartir est maintenu par la loi de finances à 330 millions d'euros. Le montant notifié pour 2024 est reconduit pour 2025. Un ajustement de la prévision, au vu de la notification à venir, sera nécessaire en décision modificative.

Les droits de mutation (C/73123) : 2 000 000 € en 2025 contre 2 800 000 € en 2024

Le montant est en baisse de 28% en raison de la baisse du nombre des transactions immobilières en 2024. Ce montant correspond au réalisé de 2024. Le produit des droits de mutation dépend des prix et du nombre de transactions immobilières, il est réactif à la situation du marché immobilier et présente un caractère aléatoire dans la durée. La dynamique du marché immobilier qui sera constatée lors du 1er semestre 2025 permettra d'ajuster, le cas échéant, le montant attendu en 2025 en décision modificative.

L'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris (C/73211) :

L'AC est inscrite pour le montant provisoire 2025 communiqué par la MGP soit 16 871 980 € identique à 2024. Ce montant compense les produits de fiscalité économique transférés par la ville depuis 2016.

La taxe sur l'électricité (C/73141) est prévue pour 1 400 000 € en 2025 contre 1 100 000 € en 2024 soit une augmentation de 27,27 %.

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est incluse dans l'accise sur l'électricité, et une part communale de cette accise est instituée au profit des communes. La redistribution de cette part communale aux collectivités suit un calcul précis. Depuis 2024, le montant versé à chaque commune est déterminé en prenant le produit perçu l'année précédente, ajusté en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre l'année précédente et l'année antérieure, et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le territoire communal au cours des deux années précédentes. Concrètement, cela signifie que le montant alloué en 2025 sera basé sur le produit perçu en 2024, multiplié par l'évolution de l'IPC entre 2023 et 2024, et ajusté selon la variation des quantités d'électricité consommées entre 2023 et 2022. Les spécificités du calcul de cette taxe ainsi que les décalages de perception consécutifs à la mise en œuvre de la réforme rendent son évolution peu lisible. La prévision 2025 a donc été établie sur la base de la réalisation 2024, elle pourra être ajustée le cas échéant, à l'occasion du budget supplémentaire.

La taxe locale sur la publicité extérieure (C/73174) est prévue à 300 000 € contre 315 000 € en 2024 soit une baisse de 4,76%. La prévision a été établie en tenant compte d'une part de la réalisation 2024 et d'autre part du constat, réalisé par les services municipaux, que certains commerçants, pour amoindrir leurs dépenses, ajustent les dispositifs publicitaires sur lesquels s'appliquent la taxe.

La taxe de séjour (C/731721) est prévue pour 120 000 € soit un montant conforme au BP 2024.

4. Les dotations et participations (chapitre 74) : 33 903 991 € en 2025 contre 33 178 060 € en 2024

a) Les dotations de l'État

Dotation forfaitaire (C/74111) : 11 489 674 € en 2025 contre 11 451 762 € en 2024 soit le montant notifié en 2024.

La loi de finances finalement votée prévoit une augmentation de la DGF à hauteur de 150 M€ à l'échelle nationale. Cette augmentation est neutralisée, dans le dispositif de la loi de finances, par le prélèvement effectué sur la dotation forfaitaire au bénéfice de la DSU.

Dotation de solidarité urbaine (DSU) (C/741123) : 12 139 962 € en 2025 contre 11 639 468 € en 2024 en progression de 4,3 % par rapport au montant 2024. Ce montant a été établi en tenant compte, d'une part du montant notifié en 2024 et d'autre part de l'augmentation de l'enveloppe globale de la DSU à hauteur de 150 millions d'euros.

A noter que, cette année le montant individuel de la DGF sera notifié plus tardivement qu'il est d'usage. Ainsi ce montant ne devrait pas être connu avant début avril alors qu'il l'est généralement avant fin mars. Cette circonstance est bien sûr la conséquence des conditions de vote de la loi de finances 2025 et des modifications législatives des critères de répartition de la DGF. En conséquence, ces recettes sont susceptibles d'être ajustées à l'occasion du budget supplémentaire.

Dotation nationale de péréquation (DNP) (C/741127) : La DNP est une allocation financière attribuée par l'État aux communes françaises pour compenser les disparités en termes de potentiel fiscal entre elles. Elle vise à réduire les inégalités entre les collectivités territoriales en fonction de leur capacité à générer des ressources fiscales.

Le montant proposé au budget 2025 est de 2 245 449 € contre 2 350 150 € en 2024 en baisse de 4,46 % par rapport au montant inscrit en 2024, qui correspond au montant effectivement notifié sur le dernier exercice.

Les attributions individuelles sont ajustées chaque année pour garantir une stabilité relative, avec des variations limitées de 90 % à 120 % du montant perçu l'année précédente.

Compensations au titre des exonérations de taxes foncières (C/74833) : Le montant estimé au titre de la compensation d'exonération est de 944 077 € au BP 2025 contre 916 000 € au BP 2024 soit une hausse de 3,07 % qui correspond au montant notifié sur le dernier exercice.

Dotation Générale de Décentralisation (C/74611) : 606 000 €, ce montant est figé, il résulte de la compensation financière par l'état de l'exercice par la ville des compétences hygiène et santé. De manière spécifique la Dotation Générale de Décentralisation compense les dépenses liées aux services de vaccination, désinfection, contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

b) Participations et subventions reçues

Les participations de l'Etat hors CAF – CPAM et financement CMS (C/74718) sont prévues pour un montant total de 297 786 € contre 284 000 € en 2024 soit une hausse de 4,85 %.

Cette recette intègre notamment :

- Le budget opérationnel de Programme (BOP) utilisé par l'État pour soutenir des projets spécifiques pour un montant de 128 K€ ;
- La participation État scolarité obligatoire pour un montant de 70 K€ ;
- Les participations « Cité éducative » pour un montant de 28 K€ ;
- Le soutien à la résidence chorégraphique pour un montant de 20 K€ ;
- La subvention de fonctionnement du FIPD pour un montant de 15 K€
- les subventions pour différentes actions (ANRU – ADEME...) pour 36,78 K€.

Le FCTVA « fonctionnement » (C/744) pour un montant de 184 347 € en 2025 contre 350 000 € en 2024.

La prévision 2025 a été établie en appliquant le taux de FCTVA (16,404%) aux dépenses 2024 des comptes C/615221 – C/615231 – C/65811. Cette recette, dont le projet de loi de finances Barnier avait prévu la suppression, a été rétablie par la loi de finances définitive. Par ailleurs, le montant estimé pour 2025 est équivalent à celui réalisé en 2024.

Les financements CAF (C/747888 et C/74718) : projets urbains, CEJ Jeunesse, PSU, contrat Enfance, PSO... représentent un montant total de 3 971 784 € en 2025 contre 3 942 560 € en 2024 en hausse de 0,74%.

Les financements liés à l'activité des centres de santé s'élèvent à 1 492 790 € contre 1 075 000 € en 2024 soit une augmentation de 38,86 %. Ils proviennent de l'État (C/74718 - C/747888), essentiellement Agence Régionale de Santé, CPAM et sécurité sociale) pour 1,47 M€.

Cette augmentation est consécutive au développement de l'activité des CMS au bénéfice de la santé des campinois et de leurs enfants : campagnes de vaccination HPV (infection à papillomavirus) au sein des collèges, développement de l'activité « psychologue », recrutement d'assistants médicaux, d'un infirmier en pratique avancée (IPA) dont les compétences sont élargies par rapport à celle d'un infirmier diplômé d'État et qui permet d'améliorer l'accès aux soins et le suivi des patients dans un contexte de pénurie médicale et d'augmentation des maladies chroniques.

Par ailleurs, des subventions de la Région et du Département sont également attendues et seront inscrites lors de leur notification. Toutefois, la loi de finances impactant les ressources de nos principaux partenaires, les subventions de fonctionnement que nous pourrions obtenir en 2025 seront probablement contractées par rapport aux recettes obtenues lors des exercices précédents.

5. Les autres produits de gestion courante : 1 279 383,41 € en 2025 contre 1 048 829 € en 2024

Ces produits sont en hausse de 21,98 % par rapport à 2024.

Ce poste concerne notamment :

- C/75813 : la redevance sur les marchés forains pour 215 000 € ;
- C/752 : les locations de salles, d'équipements sportifs (collèges et lycées...) et culturels (studio 66) pour 181 700 € et les revenus issus de loyers 605 088,41 € ;
- C/75888 : les recettes publicitaires du magazine municipal pour 100 000 €, les produits exceptionnels pour 53 000 € et divers produits de gestion pour 124 595 €.

L'ensemble de ces recettes augmentent du fait des augmentations tarifaires et de l'ajustement de la prévision en fonction de la réalisation 2024 qui s'est avérée plus favorable qu'anticipée.

6. Les produits financiers : 29 833 € en 2025 contre 34 835 € en 2024

- C/76238 : Ils correspondent au remboursement des intérêts des emprunts affectés à l'établissement public Campinois de géothermie pour 19 833 €.

- C/761 : Il s'agit du produit des participations (SADEV et autres) pour un montant de 10 000 €.

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 347 309,11 €

Ces recettes concernent uniquement des opérations d'ordre entre les sections. Il s'agit d'opérations comptables qui concernent l'amortissement des subventions reçues par la Commune et les reprises sur provisions pour litiges et contentieux. La même somme est inscrite en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 83 763 824,08 € contre 84 722 079,86 € en diminution de 1,13 % par rapport au Budget Primitif 2024, et comprennent les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

La structure des dépenses réelles d'investissement, qui s'élèvent à **82 416 514,97 €**, évolue comme suit :

| | Chapitre | BP 2024 | BP 2025 | Variation |
|--|-----------------|---------------------|------------------------|------------------|
| Immobilisations incorporelles (y compris opérations) | 20 | 3 057 228 € | 2 921 600 € | -4,44% |
| Subventions d'équipement versées | 204 | 989 992 € | 2 558 733,40 € | 158,46% |
| Immobilisations corporelles (y compris opérations) | 21 | 38 861 560 € | 35 141 176,57 € | -9,57% |
| Immobilisations en cours (y compris opérations) | 23 | 26 687 100 € | 28 610 000 € | 7,21% |
| Dotations fonds divers et réserves | 10 | 7 092 € | - € | -100,00% |
| Subventions d'investissement | 13 | 1 000 000 € | - € | -100,00% |
| Emprunt et dettes assimilées | 16 | 11 414 000 € | 12 088 005 € | 5,91% |
| Participations et créances rattachées | 26 | 4 500 € | 75 000 € | 1566,67% |
| Autres immobilisations financières | 27 | 865 000 € | 942 000 € | 8,90% |
| Opération pour compte de tiers | 45 | 100 000 € | 80 000 € | -20,00% |
| Dépenses réelles d'investissement | | 82 986 472 € | 82 416 514,97 € | -0,69 % |

1. Immobilisations incorporelles (hors opérations) : 2 326 600 € en 2025 contre 3 057 228 € en 2024

Les crédits prévus au budget primitif 2025 correspondent :

- Pour les systèmes d'information :

- C/2051 : acquisition de licences et de logiciels et plateforme de centralisation du risque (SOCL/SIEM) : 522 000 € ;
- C/2031 : Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du backbone : 40 000 €.

- Pour la Voirie (C/2031) :
 - Les études du pôle gare Grand Paris Express Champigny-centre pour 294 000 €. Le projet se concrétisant, les principales études ont été réalisées et le montant qui leur est dédié est en forte diminution ;
 - Les études pour la passerelle rue du Tunnel : 240 000 € ;
 - Les frais d'études préalables de l'avenue Marie : 170 000 € ;
 - Les frais d'études préalables du Chemin des tartres : 170 000 €.
 -
- Pour les Projets Bâtimentaires (C/2031) :
 - Les études pour le nouveau projet de la Médiathèque du Haut : 257 000 € ;
 - Les études de construction du Gymnase d'Excellence : 209 000 € ;
 - Les études pour la Halle Gourmande : 202 000 € ;
 - Les études pour le CMS Ténine : 50 000 € ;
 - Les études préalables aux travaux dans les bâtiments dont les études de diagnostic architectural, sanitaire et fonctionnel du Conservatoire Olivier Messiaen : 50 000 € ;
 - Les études énergétiques et de chauffage de divers bâtiments : 25 000 €.

2. Subventions d'équipement versées : 2 558 733,40 € en 2025 contre 989 992 € en 2024

Les crédits prévus au budget primitif 2025 correspondent à :

- C/204112 : la contribution aux investissements réalisés par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Cette dépense nous est notifiée a posteriori, l'évolution des derniers exercices nous amène à moduler à la baisse le montant prévu par rapport à l'exercice 2024 : 280 000 € contre 350 000 € en 2024 soit une diminution de 20 %.
- C/204182 : il s'agit des versements issus de l'affectation par le conseil municipal du Boni à des opérations de réhabilitation de logements sociaux : 2 263 733,40 € en 2025 contre 624 992 € en 2024. Les mouvements financiers du Boni sont équilibrés en dépenses et en recettes. Notre ambition, cette année, est de solder définitivement les comptes qui s'y rapportent.
- C/20421 : une inscription en cas d'attribution par la ville d'une subvention d'équipement à une association : 15 000 €, similaire à l'inscription 2024.

3. Immobilisations corporelles (hors opérations) : 34 935 476,57 € en 2025 contre 38 861 560 € en 2024

Les crédits prévus au budget primitif 2025 sont destinés :

- C/2138 : Aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des nouveaux équipements : 7 039 522,16€ en 2025 contre 12 067 000 € en 2024 ;
- C/2128 - C/21311 - C/21312 - C/21314 - C/21318 - C/21351 - C/2138 - C/2158 : Aux travaux de grosses réparations et de rénovation, de maintien du clos et couvert, de remplacement des systèmes de chauffage et de climatisation, de mises aux normes techniques et de sécurité, de désamiantage, d'adaptation, d'accessibilité et

de réhabilitation de tous les bâtiments communaux. Ces dépenses comprennent également l'aménagement de la Coque Verdun (2,5 M€) et les démolitions de l'îlot Carnot (1,5 M€), pour un montant total de 6 879 000 € en 2025 contre 8 139 000 € en 2024 ;

- C/21112 - C/2151 - C/2152 - C/21568 - C/2158 - C/215738 - C/2188 : Aux travaux d'amélioration de la voirie et de ses accessoires : 14 458 603 € en 2025 contre 12 503 000 € en 2024 parmi lesquels on peut distinguer :

- Les travaux de la rue de la plage Nord / rue du Cimetière pour 2 872 000 € ;
- Les travaux du Barreau Nord Sud pour 2 078 000 € ;
- Les travaux de la rue de Bernau pour 1 244 400 € ;
- L'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore : 1 140 000 €.
- Ces travaux permettent notamment de remplacer les équipements en place par des équipements plus sobres et permettant un pilotage plus fin de l'intensité lumineuse des candélabres.
- Les travaux Place de la Chanson pour 1 000 000 € ;
- Les travaux Place de la Résistance pour 1 000 000 € ;
- Les travaux rue Aristide Briand pour 800 000 € ;
- Les travaux rue de la Plage Sud pour 680 000 € ;
- Les travaux pour le Centre-Ville pour 600 000 € ;
- Les travaux rue Irène Joliot-Curie pour 552 000 € ;
- Les travaux Chemin des Tartres pour 500 000 € ;
- La passerelle rue du tunnel (dont les études sont également prévues cette année au chapitre 20) pour 420 000 € ;
- La rue du Général de Gaulle pour 400 000 € ;
- L'îlot Sainte Thérèse pour 250 000 € ;
- La rue des Hauts Perreux pour 250 000 € ;
- Le parking Maurice Thorez pour 204 000 € ;
- Divers travaux de circulation douce pour 180 000 €.
- NB : Les principaux aménagements de circulation douce sont intégrés dans les travaux de réhabilitation de voirie importants décrits supra ;
- L'acquisition d'équipements divers pour la voirie (illuminations de Noël - installations de sécurité routière - corbeilles/totem) : 92 603 € ;
- Les travaux Sentier du Larris (mur de soutènement) : 85 000 € ;
- Divers travaux de voirie : 60 000 € ;
- Mobilier bouches d'incendie pour 50 000 € ;

- C/2121 - C/2128 - C/2158 - C/2188 : Aux différents investissements liés aux espaces verts (plantations, moyens techniques, matériels à moteurs, mobilier, travaux divers) : 675 500 € en 2025 contre 580 000 € en 2024 ;

- C/21533 : Aux travaux de réalisation et d'extension du circuit de fibre optique entre les bâtiments communaux qui est la propriété de la ville (480 000€) et d'enfouissement de réseaux (1 183 844 €) pour 1 663 844 € en 2025 contre 1 480 000 € en 2024 ;

- C/2152 : Aux travaux de déploiement et d'installation de caméras de vidéo protection pour 1 200 000 € en 2025 contre 1 420 000 € en 2024 ;

- C/21828 : Aux renouvellements des véhicules lourds et légers et autres moyens techniques du Parc Automobile pour 980 670,41 € ;

- C/2188 : Aux investissements liés aux équipements culturels : 934 500 €, répartis entre :
 - Les médiathèques pour 579 500 € dont l'acquisition des fonds pour la nouvelle médiathèque du Centre-Ville (livres et jeux) pour 486 000 €, l'équipement des documents pour le prêt pour 67 500 € et les équipements du Fablab pour 26 000 € ;
 - Divers matériels pour les équipements culturels : 355 000 € ;
- C/21848 : Aux investissements de mobiliers administratifs pour tous les services : 382 862 € ;
- C/21351 – C/21838 – C/2185 : Aux investissements liés à l'informatique : 355 800 € dont :
 - Renouvellements des matériels informatiques : 269 800 € ;
 - Matériel de téléphonie : 56 000 € pour le déploiement de la téléphonie IP sur les sites extérieurs ;
 - Travaux de câblage pour le développement du wifi : 30 000 € ;
- C/21831 – C/21841 – 2188 : Aux investissements pour les écoles : 200 000 €, répartis entre :
 - Mobilier scolaire (y compris pour les enfants porteurs de handicap) : 105 000 € ;
 - Plan numérique : 90 000 € ;
 - PPMS : 5 000 € ;

4. Immobilisations en cours (hors opérations) :
2 610 000 € en 2025 contre 9 087 100 € en 2024

Les crédits prévus au budget primitif 2025 permettent de financer des investissements en cours de réalisation mais non achevés en 2025, ces opérations s'étalant sur plusieurs années.

Il s'agit :

- De versement d'avances récupérables pour l'exécution de marchés de travaux : 1 500 000 € ;
- De l'acquisition en VEFA de l'îlot Verdun : 510 000 € ;
- De l'équipement petite enfance des Mordacs : 300 000 € ;
- Des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin : 300 000 €.

5. Opérations d'équipement : 26 800 700 € en 2025
contre 17 600 000 € en 2024

Au sens comptable, l'opération d'équipement est constituée par un ensemble de dépenses et de recettes qui aboutissent à la réalisation d'un ouvrage. Les opérations citées ici constituent un chapitre budgétaire qui peuvent comprendre des dépenses des chapitres 20 – 21 - 23 ce qui implique qu'une décision modificative est nécessaire pour en modifier le montant voté. Les crédits prévus au budget primitif 2025 à ce titre concernent :

- Opération 501 : Construction de la médiathèque du centre-ville et son équipement : 13 205 700 € ;
- Opération 504 : Reconstruction du groupe scolaire Henri Bassis : 13 000 000 € ;
- Opération 507 : Reconstruction du Groupe Scolaire Solomon : 295 000 € ;
- Opération 505 : Reconstruction du groupe scolaire Eugénie Cotton : 250 000€ ;

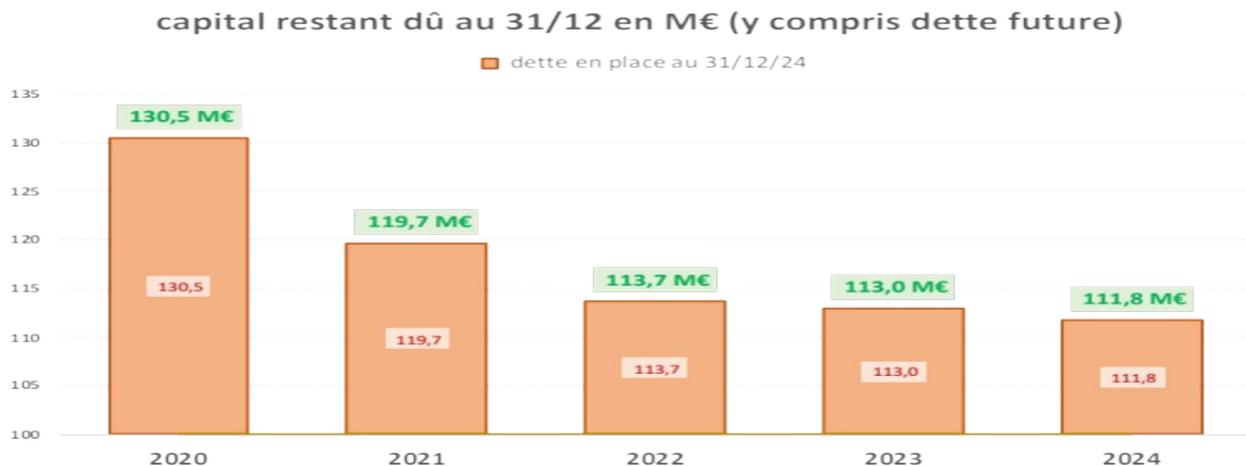
- Opération 497 : Etudes de programmation de la relocalisation d'un nouveau Centre Technique Municipal : 50 000 €.

6. Emprunt et dettes assimilées : 12 088 005 € en 2025 contre 11 414 000 € en 2024

- C/165 : Dépôts et cautionnement reçus pour 2 000 € ;
- C/1641 : L'annuité en capital de la dette est de 12 086 005 € en hausse de 5,93 %.

Cette hausse s'explique par le fait qu'au fil du temps, dans les emprunts à échéance constante, la part de capital remboursé augmente régulièrement tandis que la part des intérêts diminue.

L'encours total mobilisé est passé de 113 M€ fin 2023 à 111,82 M€ fin 2024. L'encours de dette est en constante diminution depuis 2020.



La Ville de Champigny a contracté à 67,5 % à taux fixe à la fin de 2024. Elle a fait progresser fortement cette part fixe sur les années où des taux fixes très bas étaient accessibles, de 2020 à 2022. En effet, la très rapide hausse des taux intervenue en 2022 a rééquilibré les risques de baisse et de hausse des taux, justifiant de revenir à une répartition plus classique entre taux fixes et taux indexés.

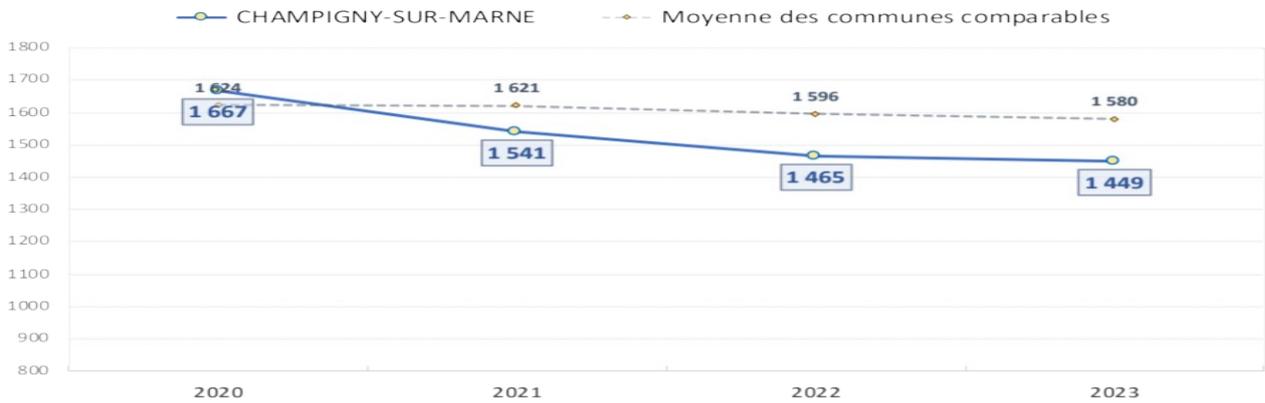
Le compartiment des contrats variables ou indexés au livret A s'élève à 25,3 %.

Enfin, les 3 contrats structurés voient leur poids se réduire à 7,2%, d'autant que l'un de ces contrats (N°8798) devient un taux fixe de 3,11% pour la fin de sa durée de vie.

A la fin 2024, 92,8% de la dette est dans la catégorie la moins risquée, soit 1A selon la charte Gissler.

Exprimé en €/hab, la ville de Champigny affichait en 2023 (dernière année connue au niveau national), un encours de dette inférieur de 8% à la moyenne des communes comparables : 1 449 €/hab contre 1 580 € pour les villes de la Région Ile de France comptant entre 50 et 100 000 habitants.

Dettes hors crédit-bail sur la période 2020-2023 (en €/hab.)



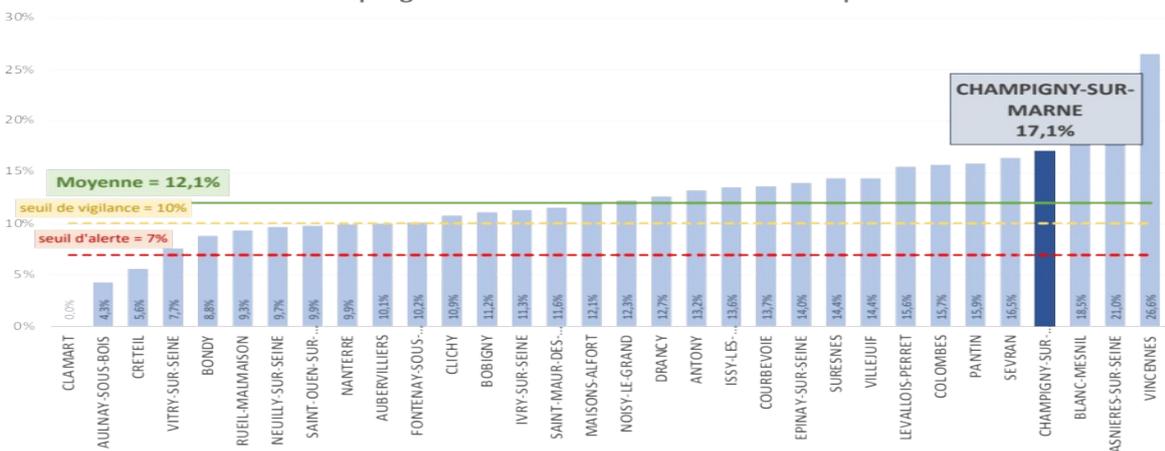
Depuis quelques années, la ville s'est désendettée plus fortement que ses paires. Exprimé en % des recettes réelles de fonctionnement, le taux d'endettement de la ville correspond à 83,8 % contre une moyenne de 78,6 %. Le taux d'endettement s'est donc réduit mais reste élevé et justifie les efforts poursuivis par la Municipalité pour orienter ses investissements vers les opérations permettant de réaliser des économies de fonctionnement et améliorer son autofinancement.

Encours de dette en % des recettes réelles de fonctionnement en 2023

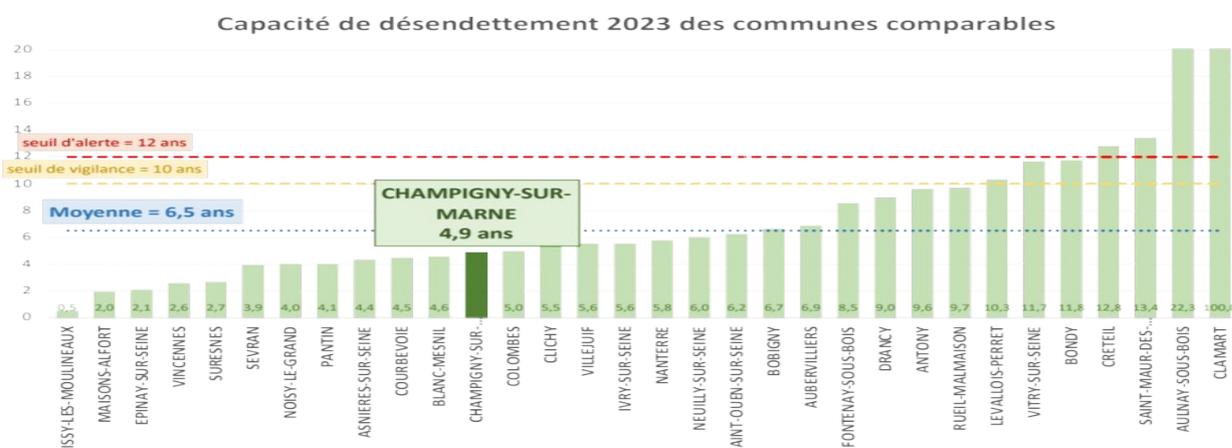


L'appréciation de l'endettement peut se faire par des indicateurs classiques comme le taux d'épargne brute et comme la capacité de désendettement. Or, ces deux indicateurs sont plus que satisfaisants :

Taux d'épargne brute 2023 des communes comparables



Ainsi, la capacité de désendettement de la Ville était de 4,9 années au compte administratif 2023.



7. Participations et créances rattachées à des participations : 75 000 € en 2025 contre 4 500 € en 2024

C/261 : Ces crédits sont destinés à l'acquisition de titres de participation de la nouvelle société publique locale (SPLAIN) en cours de constitution.

8. Autres immobilisations financières et opérations pour compte de tiers : 1 022 000 € en 2025 contre 965 000 € en 2024

Les crédits prévus au budget primitif permettent :

- de se substituer à un propriétaire défaillant pour faire réaliser, suite à un arrêté de péril, des travaux d'urgence de mise en sécurité ou de salubrité qui sont ensuite refacturés au propriétaire.
- de consigner auprès de la caisse des dépôts et consignations des sommes dans le cadre d'acquisitions foncières.
- de contribuer auprès du SAF 94 pour 10% du montant des acquisitions foncières qu'il réalise à la demande de la ville.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 1 347 309,11 € et comprennent :

- C/13911 – C/13912 – C/13913 – C/139158 – C/13918 : les écritures comptables de réintégration de subventions amortissables pour 241 487,11 € ;
- C/1522 : une écriture liée aux provisions pour 105 822 € ;
- C/204422 : les opérations patrimoniales pour 1 000 000 €.

B) **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'établissent globalement à 83 763 824,08 € contre 84 722 079,86 € en diminution de 1,13 % par rapport au Budget Primitif 2024, et regroupent les recettes réelles et les recettes d'ordre.

La structure des recettes réelles d'investissement, qui s'élèvent à 64 523 147,29 €, évolue comme suit :

| | Chapitre | BP 2024 | BP 2025 | Variation |
|--|-----------------|---------------------|------------------------|------------------|
| Subventions d'investissement reçues | 13 | 10 065 014 € | 7 672 155,40 € | -23,77% |
| Emprunt dettes assimilées | 16 | 48 747 928 € | 46 989 727,89 € | -3,61% |
| Immobilisations en cours | 23 | 1 956 000 € | 1 500 000 € | -23,31% |
| Dotation fonds divers et réserves | 10 | 3 350 000 € | 5 635 216 € | 68,22% |
| Immobilisations financières | 27 | 1 192 133 € | 986 048 € | -17,29% |
| Produits de cession | 024 | 1 440 402 € | 1 660 000 € | 15,25% |
| Opérations pour compte de tiers | 45 | 100 000 € | 80 000 € | -20,00% |
| Recettes réelles d'investissement | | 66 851 477 € | 64 523 147,29 € | - 3,48 % |

**1. Les subventions d'investissement reçues :
7 672 155,40 € en 2025 contre 10 065 014 € en 2024**

Elles se rattachent aux subventions et participations connues suivantes :

- C/1348 : L'affectation du boni aux opérations de réhabilitation de logements : 2 263 733,40 € en 2025 contre 604 992 € en 2024 ;

- C/1345 : Le reversement des amendes de police par l'Etat : 2 200 000 € en 2025 contre 1 500 000 € en 2024 compte tenu de la dynamique de la recette et du produit effectivement perçu en 2024.

A noter que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité. Le calcul de la part des amendes de police revenant aux communes dépend de leur taille.

Pour les communes et groupements de plus de 10 000 habitants : Ils perçoivent directement le produit des amendes de police, au prorata du nombre d'amendes dressées sur leur territoire.

Le Comité des finances locales (CFL) fixe chaque année la valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux communes et aux groupements de communes.

Par exemple, pour l'année 2022, cette valeur a été fixée à 45,4394 € par amende. Le montant total mis en répartition est déterminé en loi de finances initiale, avec une

déduction pour compenser les pertes nettes de recettes de l'État suite à la décentralisation du stationnement payant.

Les services de la ville ne sont pas destinataire d'informations de l'Etat sur le nombre de verbalisations réalisées sur la ville.

- C/1321 : La subvention ANRU pour le Groupe Scolaire Solomon (3^{ème} acompte) : 1 375 962 € (le montant du 2^{ème} acompte budgété en 2024 s'élevait à 1 902 828€) ;

- C/1321 : Les subventions de l'Etat liées aux études du pôle gare : 318 000 € en 2025 contre 300 000 € en 2024 ;

- C/1328 : Les Projets Urbains Partenariaux (PUP) : 687 460 € en 2025 contre 1 208 110 € en 2024.

Un PUP est une participation financière contractuelle entre une collectivité publique et des acteurs privés (propriétaires fonciers, aménageurs, constructeurs) pour financer des équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction. Le PUP est négocié librement et peut être plus flexible que la taxe d'aménagement, car il permet une exonération de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de dix ans.

- C/1311 : Subvention Etat/Drac pour nos équipements culturels à hauteur de 560 000 € ;

- C/13258 : La subvention d'enfouissement des réseaux d'éclairage public : 267 000 €.

2. Emprunt, dettes assimilées : 46 989 727,89 € en 2025 contre 48 747 928€ en 2024

- C/1641 : Le recours à l'emprunt nouveau est estimé à 46 987 727,89 € pour financer les investissements 2025. Ce montant est en baisse de 3,60 % par rapport au BP 2024. Il sera réexaminé lors de la reprise du résultat 2024 et de l'aboutissement des diverses demandes de subventions notamment auprès de l'Etat (Dotation de Soutien Investissement Local, « Fonds vert » maintenu mais substantiellement diminué en Loi de finances 2025, subventions de la DRAC...) ;

- C/165 : Un crédit de 2 000 € est prévu pour les cautionnements reçus, les dépenses et recettes du compte 165 devant être équilibrées.

3. Immobilisations en cours : 1 500 000 € en 2025 contre 1 956 000 € en 2024

- C/238 : Cette inscription permet de comptabiliser la récupération des avances versées en application du Code des marchés publics à la demande des entreprises. Plusieurs demandes de versement d'avances ont été présentées en 2024. Ces avances sont récupérées au fil de l'avancement des chantiers.

4. Les dotations, fonds divers et réserves : 5 635 216 € en 2025 contre 3 350 000 € en 2024

- C/10222 : Le FCTVA a été estimé, au regard de la prévision du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2024, à un montant de 3 635 216 € au BP 2025 contre 1 700 000 € au BP 2024.

Cette prévision de recette a été établie en appliquant le taux de FCTVA (16,404%) aux dépenses 2024 des comptes C202, C205, C/21, C/23. Le projet de loi de finances Barnier avait prévu la minoration de cette recette en appliquant un taux de 14,85% au lieu de 16,404% aux dépenses éligibles. La loi de finances définitive a rétabli le taux précédemment en vigueur.

- C/10226 : Le produit de la taxe d'aménagement est prévu à 2 000 000 € au BP 2025 contre 1 650 000 € au BP 2024, Ce montant est estimé au regard des permis de construire délivrés et des contrats PUP signés.

5. Les immobilisations financières : 986 048 € en 2025 contre 1 192 133 € en 2024

Ces produits correspondent principalement à la comptabilisation du reversement à la ville :

- C/275 : de sommes consignées et de remboursements de dépôts de garantie pour 785 000 €.

- C/27638 : à la récupération auprès de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie de la part en capital d'emprunts remboursés par la ville : 109 048 €.

- C/276358 : de participations financières aux acquisitions du SAF94 pour 90 000 € ;

- C/2764 : de la cession du droit au bail du 40 rue Albert Thomas.

6. Les produits de cessions : 1 660 000 € en 2025 contre 1 440 402 € en 2024

C/024 : Les cessions prévues en 2025 concernent principalement les cessions relatives au projet de la rue du cimetière, à la halle Stalingrad et à des parcelles situées rue Paul Vaillant Couturier.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 19 240 676,79 €. Elles sont constituées de la dotation aux amortissements financée par la section de fonctionnement pour 14 701 492,30 € (Chapitre 040), du virement de la section de fonctionnement pour 3 539 184,49 € (Chapitre 021), de la comptabilisation des opérations patrimoniales pour 1 000 000 € (chapitre 041).

IV CONCLUSION

Le Budget primitif 2025 qui vous est présenté s'équilibre en dépenses et en recettes avec un montant d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement de 17 893 367,68 € supérieur de 10,90 % au montant d'autofinancement du Budget Primitif de 2024 qui s'élevait à 16 134 995 €.

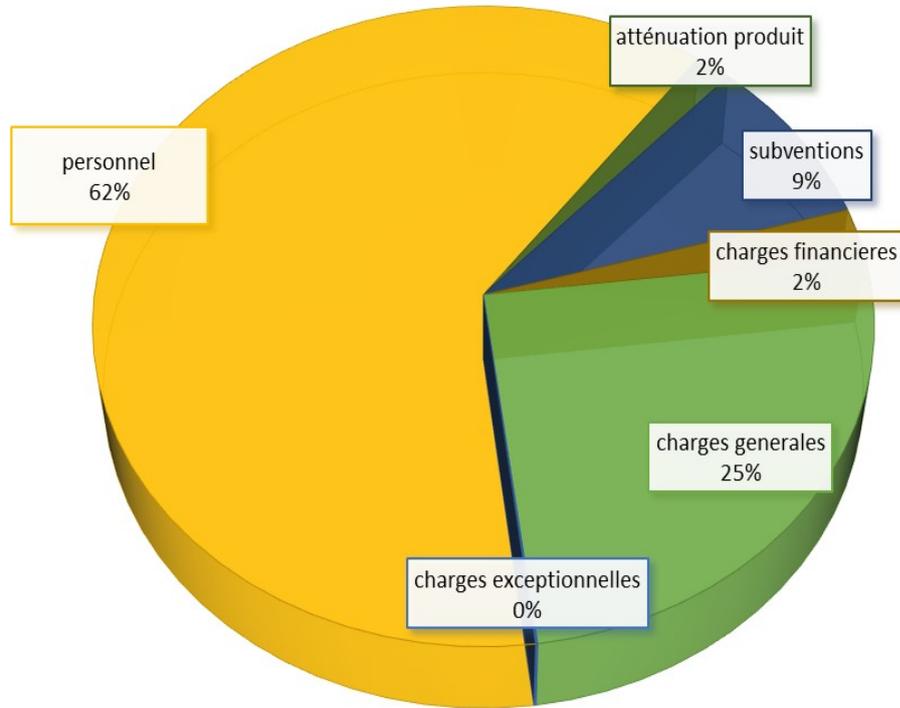
Dans un contexte d'incertitude institutionnelle et budgétaire de l'Etat, notre rigueur de gestion permet de rehausser l'autofinancement, de ne pas augmenter le taux 2025 de la Taxe foncière bâti et de maintenir l'ensemble des activités municipales.

Ce budget permet également d'assurer le financement en phase travaux des projets d'équipement de notre programme, avec un emprunt nouveau de 46.9 M€, tout en conservant des ratios financiers sains et soutenables telles que la capacité de désendettement estimée à 8,2 années au budget primitif 2025 (contre 9 années au budget primitif 2024) dans ce schéma d'endettement prévisionnel.

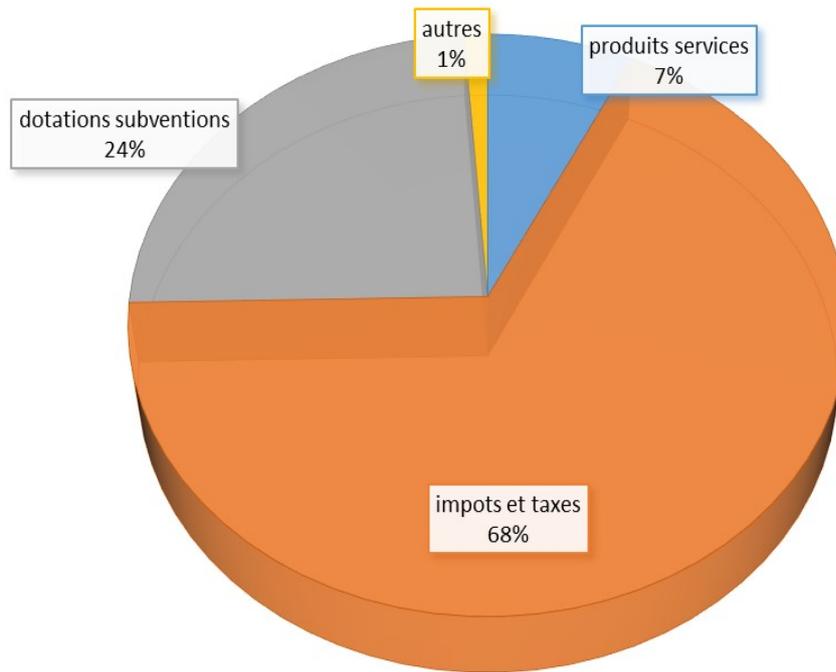
Ainsi, ce budget démontre une nouvelle fois la capacité de la municipalité à répondre aux attentes des campinois et à réaliser les ambitions et projets attendus pour la Ville.

BP 2025 SECTION FONCTIONNEMENT

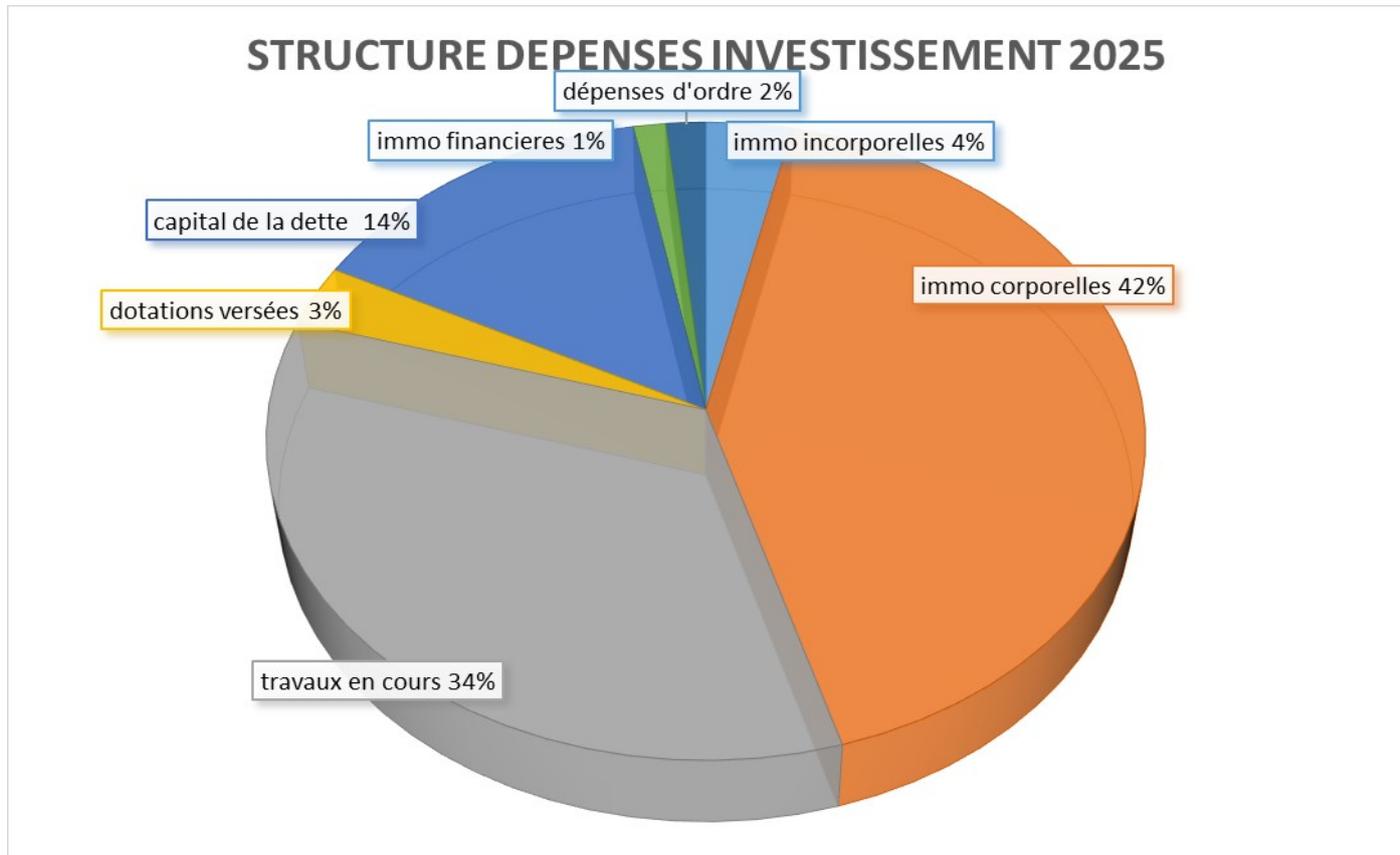
STRUCTURE DEPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT 2025



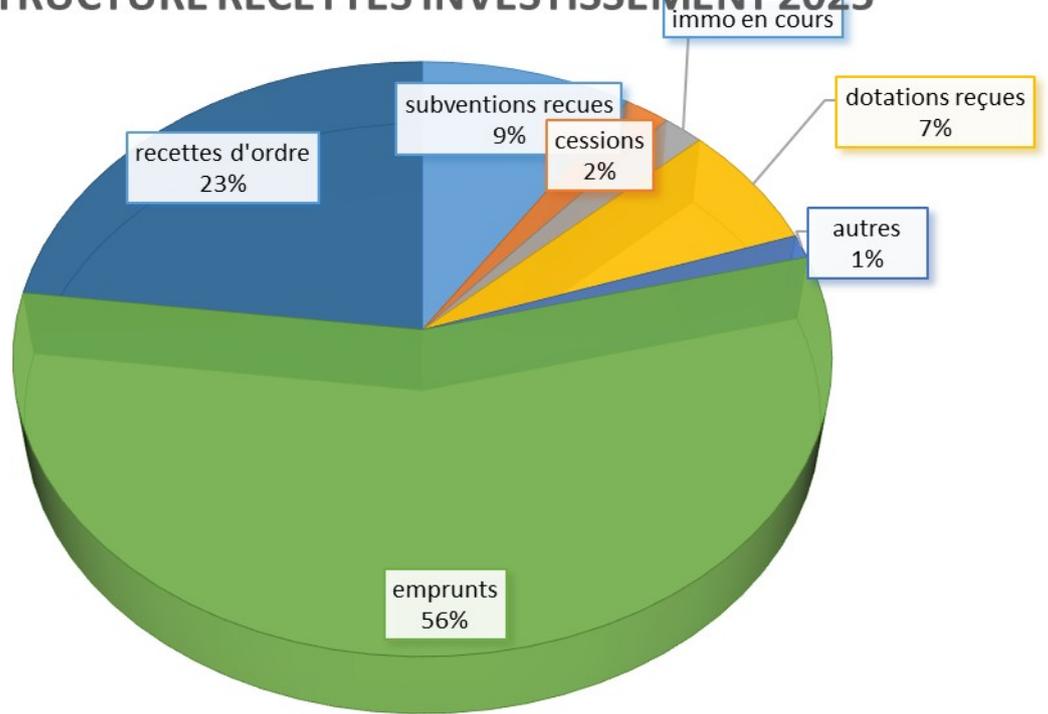
STRUCTURE RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT 2025



BP 2025 SECTION INVESTISSEMENT



STRUCTURE RECETTES INVESTISSEMENT 2025



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-095 en date du 28 juin 2023 relative aux modalités de vote du budget selon l'instruction M57 avec son plan comptable développé à compter du 1^{er} Janvier 2024 et avec le maintien d'un vote du budget communal par nature, par chapitre et par opération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-154 en date du 13 décembre 2023 relative aux durées et modalités d'amortissement à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025-020 du 5 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Économie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance en date du 12 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP émis lors de sa séance en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité - Action Sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 11 mars 2025.

a. Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DIT qu'après avoir procédé aux votes par chapitre et opération, le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Ville est adopté et arrêté en équilibre à la somme de 224 431 431,87 euros tant en recettes qu'en dépenses.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à contracter des emprunts jusqu'à un montant maximum de 46 987 727,89 euros destiné au financement des opérations correspondantes et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ARTICLE 3 : : AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POUR EXTRAIT CONFORME